

ARRETE N° 76/2024 Installation marché

Le Maire de Carolles,

VU, les articles L 2211, L 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article R 610-5 du code pénal,

VU, l'article R 225 du code de la route,

VU, le règlement du marché en date du 20 mai 2014

VU, le transfert du marché le jeudi matin, rue Division Leclerc du n° 1 au n° 28 à compter du 19 juin 2014,

Considérant, qu'il y va de l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant les dangers présentés par la circulation route de la Mazurie et l'interdiction faite aux véhicules poids-lourds de plus de 3.5 tonnes d'emprunter cette voie,

Considérant la nécessité de ne pas perturber le parcours des cars scolaires, et qu'il convient en conséquence d'adapter l'installation du marché en fonction des périodes de vacances scolaires et des jours fériés.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le marché est installé sur les parkings de la Mairie tout au long de l'année, sauf aux périodes des vacances scolaires communes aux trois zones et spécifiques à la zone B ainsi que les jeudis fériés.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 26 décembre 2024, le marché est temporairement installé rue de la Division Leclerc sur l'ensemble des vacances scolaires et jeudis fériés jusqu'aux vacances d'été 2026, selon le planning suivant :

VACANCES et JOURS FERIES	JEUDIS concernés
Vacances de Noël 2024	26/12/2024
	Pas de marché le 02/01/2025
Vacances d'Hiver 2025 - Zone B	13/02/2025
	20/02/2025
Vacances de Printemps 2025 - Zone B	10/04/2025
	17/04/2025
Fête du Travail	01/05/2025
Victoire 1945	08/05/2025
Ascension	29/05/2025

CAROLLES « Territoire Engagé pour la Nature »

Mairie de Carolles
2 place de la Mairie – 50740 CAROLLES
Tél 02 33 61 86 75

Email : mairie.carolles@wanadoo.fr www.carolles.fr

Vacances d'Eté 2025	10/07/2025
	au
	28/08/2025
Vacances de la Toussaint 2025	23/10/2025
	30/10/2025
Vacances de Noël 2025	Pas de marché

VACANCES et JOURS FERIES	JEUDIS concernés
Vacances d'Hiver 2026 - Zone B	19/02/2026
	26/02/2026
Vacances de Printemps 2026 - Zone B	16/04/2026
	23/04/2026
Ascension	14/05/2026
Vacances d'Eté 2026	09/07/2026
	au
	27/08/2026

ARTICLE 3 : Pendant ces périodes, le stationnement et la circulation sont interdits rue de la Division Leclerc du n° 1 au n° 28, le jeudi de 7 h à 15 h.

- La route de la Mazurie est mise en sens unique, dans le sens route de Groussey (RD 261) vers la route de la Plage (RD 911).
- la circulation est déviée par la route de Groussey, puis vers Jullouville via Bouillon pour les poids lourds et les transports Nomad, à l'exception des véhicules légers se dirigeant vers Carolles Plage.

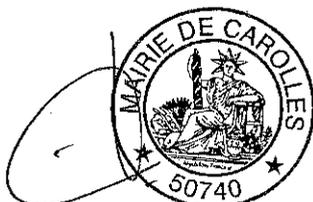
ARTICLE 4 : L'arrêt de bus de la salle des fêtes, dans le sens Avranches-Granville, est déplacé place de la Mairie pendant la durée du marché.

ARTICLE 5 : Le reste de l'année : le marché, est installé sur les parkings de la mairie, Cadastres AE 655, AE 187 et AE 188, et le stationnement y est interdit.

ARTICLE 6 : La matérialisation et la signalisation de ces interdictions seront effectuées par les soins de la commune.

ARTICLE 7 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 avril 2024.

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sartilly Baie Bocage
Le Commandant de la Brigade de Pompiers de Sartilly Baie Bocage
Transports Nomad – Région Normandie
Agence Technique Départementale
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carolles, le 10 décembre 2024
Le Maire,
Miloud MANSOUR.